



VERN AG P 102 MAT

VERNIS ANTI-GRAFFITI PERMANENT MAT

Vernis de protection des murs contre toutes salissures (affiches, graffiti...).

S'utilise sur tous les matériaux. Ne dénature pas le support sur lequel il est appliqué.

Sans action corrosive sur les métaux. Laisse respirer la pierre et ne blanchit pas par temps humide.

S'utilise sur surface sèche ou humide mais non regorgeant d'eau.

L'élimination du graffiti s'effectue en même temps que le film protecteur.

MODE D'EMPLOI

Si des graffiti sont présents sur le support, utiliser les produits de notre gamme (PARAGRAFF DECAP par exemple).

Laver le mur à l'eau claire avec la haute pression.

Appliquer le produit pur en 2 couches par pulvérisation, rouleau, ou pinceau afin d'obtenir une couverture finale minimale de 300 g/m² (1 L pour 3 m²).

Dans le cas de matériaux très poreux comme la brique, diluer le produit dans 20 à 30 % d'eau pour éviter une sur-épaisseur visible. Nettoyer le matériel à l'eau.

Temps de séchage : 3 à 4 heures. Attendre 2 à 3 jours pour utiliser un solvant nettoyant après application.

Entretien : pour enlever les graffiti sur la protection, utiliser les produits de notre gamme à la haute pression, puis remettre le vernis sur la surface décapée afin d'assurer une nouvelle protection.

CONDITIONNEMENTS

A08531: bidon 20L

DONNÉES TECHNIQUES

- Aspect : liquide opaque blanc

- pH : 7.2 - 8.2

- Densité : 1.02 - 1.04

PRÉCAUTIONS

USAGE PROFESSIONNEL UNIQUEMENT

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec l'épiderme.

Stocker à l'abri du gel.

SÉCURITÉ SELON FDS

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Durée de conservation pour obtenir un résultat optimal : 12 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage.

Formule déposée au centre Antipoison France :

+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5 55 27 65 27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

